



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/491
9 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 104 c) de l'ordre du jour provisoire*

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Assistance aux réfugiés en Afrique

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES REFUGIES EN AFRIQUE DEPUIS JUILLET 1986	5 - 26	4
III. MESURES PRISES EN APPLICATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE	27 - 50	8
A. Etat d'avancement des activités dans le domaine de l'assistance continue et de l'octroi d'une aide supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés pour la mise en oeuvre de programmes de secours, de réadaptation et de réinstallation (en appli- cation de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 37/197 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982)	31 - 33	9
B. Etat d'avancement du programme d'assistance destiné à renforcer l'infrastructure sociale et économique des pays d'accueil de manière qu'ils puissent assumer la charge d'un grand nombre de réfugiés et de rapatriés (activités entreprises en application de l'alinéa c) du paragraphe 5 de la résolution 37/197	34 - 40	10

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Réaction des donateurs	41 - 46	11
D. Utilisation du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'assistance aux projets de développement concernant les réfugiés en Afrique	47 - 50	13
IV. CONCLUSIONS	51 - 60	16

/...

I. INTRODUCTION

1. Dans la résolution 41/122 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes et recommandations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique (A/39/402, annexe), tenue à Genève en juillet 1984. Elle a prié le Secrétaire général d'assurer le suivi de la Conférence en consultation et en coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la résolution.

2. La Déclaration adoptée par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique précise bien que la tâche de prendre soin des réfugiés et trouver des solutions à leurs problèmes est une mission internationale, conforme à la Charte des Nations Unies et à d'autres instruments internationaux. La Conférence reconnaît que la condition des réfugiés relève de la responsabilité générale de la communauté internationale et souligne la nécessité d'un partage équitable de la charge entre tous ses membres, compte tenu tout particulièrement du cas des pays les moins avancés. La Déclaration insiste sur la nécessité de renforcer la coopération internationale afin d'éviter de nouveaux flots de réfugiés et de créer les conditions essentielles requises pour faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés. Lorsque le retour volontaire n'est pas possible ou réalisable immédiatement, il conviendrait de créer dans le pays d'asile des conditions qui permettent l'installation temporaire des réfugiés ou leur intégration dans la communauté, ainsi que leur pleine participation à sa vie économique et sociale.

3. Aux termes du Programme d'action adopté par la deuxième Conférence internationale, les programmes d'installation devraient, toutes les fois que cela sera possible, être orientés vers le développement et rattachés aux plans de développement économique et social en cours ou prévus pour la zone ou la région. Il faudra fournir, à bon nombre de pays africains qui s'occupent de la prise en soin des réfugiés ou de leur retour dans leur communauté, l'assistance dont ils ont besoin pour renforcer leur infrastructure sociale et économique. Cette assistance doit venir en supplément et non pas être aux dépens des autres programmes de développement des pays concernés. Le Programme d'action décrit les trois niveaux auxquels l'assistance doit être envisagée : a) secours, soins et entretien nécessaires pour les besoins immédiats des réfugiés en cas d'urgence; b) solutions à long terme, par le rapatriement librement consenti des réfugiés ou leur installation dans les pays d'asile; et c) assistance technique et financière aux pays qui donnent asile aux réfugiés et à ceux qui réservent un bon accueil aux rapatriés.

4. Le présent rapport est présenté en application de la résolution susmentionnée.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES REFUGIES EN AFRIQUE DEPUIS JUILLET 1986

5. La situation économique critique que continuent de traverser de nombreux pays hôtes, aggravée dans certaines régions par des troubles civils persistants ou la déstabilisation, a entravé les efforts déployés pour assurer l'autosuffisance des réfugiés et compromis les solutions à long terme du rapatriement ou de l'installation locale.

6. Toutefois, l'évolution positive de certaines situations mentionnée dans le rapport du Secrétaire général pour 1985 (A/41/572, sect. II) s'est poursuivie en 1986 et au début de 1987. Le rapatriement librement consenti de Tchadiens, d'Ethiopiens et d'Ougandais a été facilité et assuré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres ont regagné spontanément leur foyer sans intervention officielle.

Afrique de l'Est

7. L'Ouganda retrouve lentement un climat de paix. Toutefois, l'incertitude qui continue de régner dans certaines parties du nord du pays a interrompu l'acheminement de biens et de services prévu pour le programme des réfugiés, mais on espère que les incidents enregistrés dans le passé prendront fin. Dans le sud-ouest de l'Ouganda, les programmes sont principalement axés sur la remise en état de services et d'installations essentiels. L'acheminement de matériel provenant du Kenya aux lieux d'installation a été interrompu par intervalles en raison de la fermeture de la frontière commune à la suite d'échanges d'accusations de mesures commerciales restrictives et de subversion. Il est vraisemblable que les pourparlers engagés récemment entre les deux gouvernements amélioreront la situation dans un proche avenir.

8. Les expulsions récentes d'étrangers en situation irrégulière décrétées par les Gouvernements kényen et tanzanien ont suscité une vive inquiétude chez les réfugiés ou les personnes en quête d'asile. Dans les deux cas, un bon nombre de réfugiés et de personnes en quête d'asile reconnus ont été renvoyés dans leur pays d'origine contre leur volonté, autrement dit ont été refoulés. Les interventions du HCR ont permis de ralentir l'expulsion de réfugiés. Les gouvernements intéressés et le HCR se sont attaqués de concert à la mise au point de mécanismes visant à éviter que cette situation ne se reproduise.

9. Au milieu de juin 1987, on estimait comme suit le chiffre des réfugiés mozambicains dans les pays voisins :

Afrique du Sud	150 000
Malawi	227 700
République-Unie de Tanzanie	40 000
Swaziland	6 090
Zambie	26 000
Zimbabwe	70 000

10. Un certain nombre de Mozambicains en quête d'asile au Malawi et en Zambie, la plupart membres de la secte des Témoins de Jéhovah, ont été rapatriés dans leur village d'origine des provinces de Gaza et Maputo avec le plein appui du Gouvernement mozambicain et du HCR. A la mi-juin, 1 600 d'entre eux installés provisoirement aux abords de la ville de province de Tete ont été transférés et réunis avec leur famille.

11. L'avenir des programmes de rapatriement librement consentis et des programmes de réfugiés dans la province de Tete est gravement compromis par la persistance des troubles civils. Au moment de l'établissement du présent rapport, deux camps de rapatriés à Benga et Moatize avaient subi des attaques violentes de rebelles qui avaient causé des pertes de vies humaines et des dommages matériels.

Soudan

12. La situation au Soudan a laissé apparaître quelques signes encourageants, notamment la réduction notable du nombre des réfugiés due à des rapatriements spontanés et organisés dans chacun des trois groupes principaux. Dans le sud du Soudan, le rapatriement vers l'Ouganda se poursuit à un rythme régulier - 35 000 personnes durant le premier semestre de 1987. Parmi les 70 000 réfugiés restants, un grand nombre demeurent vivement désireux de rentrer dans leur pays. Le Soudan compte encore un grand nombre de réfugiés installés spontanément.

13. Dans l'est du pays, le HCR continue d'aider quelque 105 000 nouveaux arrivés qui s'ajoutent aux 122 000 arrivés depuis plus longtemps. En 1986, 40 000 des nouveaux arrivés ont été installés dans des foyers présentant un caractère plus permanent et plus tard, dans le courant de 1987, on devrait s'attaquer à l'aménagement de quatre nouveaux établissements ruraux pouvant accommoder une dizaine de mille d'arrivés récents.

14. Le Gouvernement soudanais a fréquemment appelé l'attention du HCR et de la communauté internationale sur les besoins pressants des zones de réfugiés, en particulier celles où ils se sont installés spontanément en grand nombre. Les recommandations formulées par la Mission interorganisations des Nations Unies en mars 1986 ont été approuvées par le Premier Ministre dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale en octobre 1986. Dans l'esprit de ces recommandations, la Banque mondiale et les autorités soudanaises sont parvenus à un accord visant l'incorporation d'un élément réfugié dans un programme agricole de la Banque mondiale dans l'est du Soudan. La mise en oeuvre de cet élément demandera des ressources supplémentaires que le HCR aidera à réunir. L'assistance financière fournie par la Communauté économique européenne en vertu de l'article 204 de la Troisième Convention de Lomé permettra de renforcer sensiblement les secteurs de la santé et de l'enseignement dans l'est du Soudan. A une échelle plus modeste, le HCR a entrepris un programme d'assistance dans les zones de réfugiés en vue de fournir en temps voulu et où il y a lieu l'assistance requise jusqu'à ce que d'importantes mesures visant à assurer le développement de ces régions et à répondre à des problèmes plus généraux puissent être appliquées par d'autres.

Djibouti

15. A la suite du rapatriement qui a eu lieu, le nombre de réfugiés était tombé, au milieu de 1987, à environ 13 500. Le transfert de réfugiés de Ali-Sabieh à Dikhil est maintenant achevé et permet de fournir efficacement une aide générale à tous les réfugiés qui s'y trouvent. A la suite de discussions avec le Gouvernement, un recensement aura lieu dans le courant de cette année en vue d'identifier exactement les réfugiés, leurs besoins et les perspectives d'une solution durable. Durant la période considérée, le HCR a réinstallé un total de 108 réfugiés djiboutiens dans d'autres pays. Travaillant en coopération étroite avec les Gouvernements djiboutien et éthiopien, entre décembre 1986 et la mi-juin 1987 le HCR a facilité le rapatriement librement consenti de 3 200 réfugiés vers l'Ethiopie où, en qualité de rapatriés, ils bénéficient maintenant de l'aide du HCR destinée à faciliter leur réinsertion dans leur communauté d'origine. Ce mouvement de rapatriement se poursuit.

Somalie

16. En Somalie, diverses mesures concrètes ont été prises au cours de l'année écoulée pour donner de l'impulsion aux activités d'aide du HCR. Tout d'abord, en accord avec les gouvernements intéressés, on a organisé le rapatriement librement consenti d'un certain nombre de réfugiés de la région de Gedo en Somalie vers leurs villages d'origine de la région de Sidamo en Ethiopie. Le premier groupe de 209 réfugiés est arrivé en Ethiopie le 4 décembre 1986. Au rythme moyen de 500 réfugiés par mois, un total de 2 750 réfugiés avaient été rapatriés à la fin du premier semestre de 1987. La hauteur des eaux du fleuve Dawa a interrompu temporairement les opérations, mais l'on espère que, à partir d'août 1987, le nombre de rapatriés atteindra en moyenne 1 000 personnes par mois. Jusqu'ici, plus de 7 000 réfugiés ont demandé à être rapatriés.

17. En deuxième lieu, un accord a été conclu avec le Gouvernement somalien pour procéder à un nouveau dénombrement de la population de réfugiés en deux phases : la première, au cours de laquelle on a pris des photographies aériennes des divers camps, est terminée. Elle sera suivie d'une enquête sur le terrain. Les résultats préliminaires devraient pouvoir être communiqués dans le courant de l'année. Une fois ce recensement achevé, on pourra entreprendre une étude des besoins d'assistance à long terme.

18. En troisième lieu, un accord a été conclu avec la Banque mondiale pour évaluer et mettre en oeuvre un projet d'installation locale visant un millier de familles de réfugiés dans la région de Furjano. Un mémorandum d'accord a été signé à cet effet le 29 mai 1987; les diverses dispositions de la collaboration entre la Banque mondiale et le HCR y sont précisées. La Banque mondiale a également accepté d'envisager de coopérer avec le HCR pour l'exécution d'un deuxième projet en Somalie, cette fois dans la région d'Hiran. Une mission d'évaluation préalable devrait se rendre sous peu dans le pays. Un accord a également été conclu avec un donateur bilatéral pour mettre au point un projet de développement dans la région de Qorioley où sont installés quelque 40 000 réfugiés.

Ethiopie

19. L'afflux de Soudanais en Ethiopie a continué en 1987. Le secteur d'Itang compte maintenant une population déclarée de 133 000 personnes. Depuis juin 1986, 31 000 réfugiés ont été installés dans la région de Dimma Keffa. Le nouvel afflux de réfugiés à Assossa, dans la région de Welega, qui a commencé en avril 1987, dépasse maintenant le chiffre de 19 800 personnes. Le HCR assure des secours d'urgence aux réfugiés dans ces deux régions. A l'issue d'une mission technique réalisée de concert par le Gouvernement et le HCR, on est en train d'élaborer des plans pour une installation à long terme. En 1987, l'accent a été mis sur l'amélioration des moyens logistiques, des routes, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, du drainage, et l'amélioration ou l'élargissement des sites, l'objet étant de permettre aux réfugiés de se livrer à des activités débouchant sur l'autosuffisance matérielle. A ce jour, 1 000 familles ont été installées à Itang dans le cadre d'un projet horticole pilote mis en oeuvre par la Fédération luthérienne mondiale.

20. Les personnes revenues volontairement en Ethiopie ont continué à bénéficier de secours et d'aide à la réinsertion sous les auspices du HCR, dans les régions d'Hararghe et Sidamo. En avril 1987, le HCR a lancé un appel pour une assistance d'un montant de 10,5 millions de dollars aux rapatriés en Ethiopie. Ce programme couvre également l'aide aux rapatriés spontanés dans l'Erythrée.

21. La sécheresse dont était victime la région d'Hararghe s'est poursuivie tout au long de la période considérée et a conduit le Gouvernement à lancer un nouvel appel d'aide humanitaire à la communauté internationale en avril 1987. L'aide que le HCR a fournie à 200 000 bénéficiaires a été centrée sur la fourniture d'aliments supplémentaires, les soins de santé et l'approvisionnement en eau de secteurs très dispersés de l'Ogaden jusqu'à la fin de mars 1987. Par la suite, les moyens logistiques mis en place dans la région ont permis d'acheminer d'autres secours humanitaires. Des moyens et services essentiels touchant l'approvisionnement en eau, la santé et les éléments logistiques apparentés seront remis au Gouvernement d'ici la fin de 1987, dans le cadre d'un projet exécuté par l'Entraide universitaire mondiale du Canada au nom du HCR. Le HCR, de concert avec le PNUD, et en coopération avec le FISE, s'emploie actuellement avec le Gouvernement éthiopien à définir un programme de redressement et de développement à long terme.

Afrique australe

22. En dépit de l'agitation qui règne dans la République sud-africaine depuis trois ans et de l'imposition d'un état d'urgence draconien dans l'ensemble du pays, on n'a relevé jusqu'ici aucun afflux de réfugiés vers les pays voisins à l'échelle de celui qui avait suivi le soulèvement de Soweto, il y a 10 ans. Les quelque centaines de personnes qui ont fui vers les pays voisins du Botswana, du Lesotho, du Swaziland et du Mozambique ont été évacuées avec l'aide du HCR à destination d'autres pays d'Afrique du Centre et de l'Est. Quelques-unes ont été réinstallées outre-mer, principalement en Australie, en Amérique du Nord et dans les pays nordiques.

23. Durant la période considérée, près de 1 000 réfugiés zimbabwéens ont été rapatriés avec leur consentement par le HCR du Botswana vers leur pays d'origine. On espère que la grande majorité des 2 800 qui restent opteront également pour cette solution qui est la solution durable la mieux appropriée à leur situation.

25. Compte tenu de l'état d'agitation qui règne dans la sous-région et du problème des réfugiés qui se fait de plus en plus pressant, le HCR a créé une équipe spéciale pour l'Afrique australe chargée de suivre régulièrement l'évolution de la situation et d'aider à mettre au point des plans opérationnels régionaux et sous-régionaux de secours aux réfugiés en cas d'urgence.

Projets et solutions divers

25. Selon les précédents paragraphes, certains projets amèneront des solutions pour, au moins, une partie de la population réfugiée. Malheureusement, la grande majorité continuera, dans un avenir prévisible, d'être tributaire du HCR et du Programme alimentaire mondial (PAM) pour l'assistance matérielle et les besoins alimentaires. Or, il reste beaucoup à faire dans un certain nombre de cas, en particulier pour que les rations alimentaires distribuées puissent remédier aux carences nutritionnelles dont peuvent souffrir les réfugiés les plus vulnérables qui ont passé plusieurs années dans des camps et pour que davantage de réfugiés soient encouragés à devenir autosuffisants, dans la mesure du possible, grâce à des projets d'activités agricoles ou rémunératrices à petite échelle.

26. Le rapatriement volontaire demeure la plus satisfaisante des solutions permanentes. En janvier 1987, le HCR s'est établi au Tchad et a lancé un programme d'assistance concernant 70 000 rapatriés, y compris ceux qui sont arrivés après les semelles de 1986. L'objectif de ce programme de neuf mois, pour lequel un appel a été lancé à la communauté internationale en mars 1987, est de compléter les programmes de redressement existants et d'encourager les réfugiés à revenir des pays voisins. Les deux plus grands groupes de réfugiés tchadiens se trouvaient en République centrafricaine d'où plus de 17 000 personnes sont revenues dans les six premiers mois de 1987 et au Soudan d'où 15 000 personnes sont revenues durant la même période.

III. MESURES PRISES EN APPLICATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE

27. Etant donné le rôle particulier que joue l'OUA dans le suivi de la Conférence et les tâches confiées au HCR et au PNUD dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, le Secrétaire général a demandé à ces organisations de continuer à l'aider, le cas échéant, à surveiller la situation des divers groupes de réfugiés en Afrique et la réaction de la communauté internationale face aux besoins de ces réfugiés et rapatriés et ceux des pays d'accueil. Cette coopération et ce soutien sont assurés par le Comité directeur en place, à l'origine, pour les travaux préparatoires de la Conférence, qui est composé de représentants de ces trois organisations et du Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales en sa qualité de représentant du Secrétaire général.

28. Ce comité s'est réuni six fois, dont deux depuis le dernier rapport (A/41/572). Il a permis aux organisations intéressées de coordonner leurs politiques et leurs actions dans l'application des projets et propositions issus de la Conférence.

29. Au cours de ses travaux, le Comité a cherché à encourager toutes les personnes intéressées à intégrer concrètement l'assistance aux réfugiés au processus de développement. L'aide d'urgence, les soins et l'entretien sont essentiels et doivent être poursuivis. Mais pour assurer des solutions durables, il est également nécessaire d'amener les réfugiés et les rapatriés à participer pleinement au processus de développement en renforçant les infrastructures matérielles, sociales et économiques dont ont besoin les pays d'installation. Il est capital que tous les projets de développement en faveur des pays d'accueil profitent non seulement aux réfugiés et aux rapatriés mais aussi aux habitants des communautés voisines.

30. Le Secrétaire général, le HCR et le PNUD continuent de prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter pleinement de leurs responsabilités particulières.

A. Etat d'avancement des activités dans le domaine de l'assistance continue et de l'octroi d'une aide supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés pour la mise en oeuvre de programmes de secours, de réadaptation et de réinstallation (en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 37/197 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1982)

31. Aux termes de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 37/197 de l'Assemblée générale, la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique avait, entre autres, pour objet "d'examiner le besoin continu d'assistance en vue de fournir, selon qu'il conviendrait, une assistance supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés en Afrique pour la mise en oeuvre de programmes de secours, de réadaptation et de réinstallation".

32. Il a été jugé que l'assistance mentionnée au paragraphe précédent était compatible avec celle fournie traditionnellement par le HCR dans le cadre de ses programmes. Les 10 projets supplémentaires d'un montant de 10,9 millions de dollars identifiés sont destinés au Zaïre, à la République-Unie de Tanzanie et au Swaziland.

33. Malheureusement, à la fin de 1984 et au début de 1985, sous l'effet de la famine et de la sécheresse, de nombreuses régions d'Afrique ont connu une situation critique, dont ont souffert les réfugiés aussi bien que les populations autochtones. Dans un certain nombre de cas, de nouveaux groupes de population ont été déplacés et ont eu désespérément besoin de l'assistance et de l'attention du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Certaines des conditions critiques ont persisté tout au long de 1985 et 1986 et même 1987. Le HCR a pu venir en aide à ces malheureux et aux pays d'accueil. Toutefois, cette assistance exceptionnelle s'est traduite par une réduction relative de son programme ordinaire et par des retards dans l'exécution des projets au titre de la deuxième Conférence internationale présentés en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 37/197 de l'Assemblée générale.

B. Etat d'avancement du programme d'assistance destiné à renforcer l'infrastructure sociale et économique des pays d'accueil de manière qu'ils puissent assumer la charge d'un grand nombre de réfugiés et de rapatriés (activités entreprises en application de l'alinéa c) du paragraphe 5 de la résolution 37/197)

34. Conformément aux recommandations de la Conférence et de l'Assemblée générale, le PNUD sert de centre de liaison pour l'assistance technique et financière visant à renforcer l'infrastructure sociale et économique des pays d'asile, ou d'origine dans le cas des rapatriés. Ses activités doivent aussi permettre de trouver des solutions durables en faveur des réfugiés et des rapatriés en encourageant la participation de ces derniers au développement local, régional et national. Il appartient de suivre, de soutenir, de coordonner et, en fonction des ressources disponibles, de financer l'exécution des projets entrant dans cette catégorie. Il importe avant tout, cependant, que les gouvernements des pays d'accueil comprennent dans leurs programmes nationaux des projets qui profitent à des régions et à des individus, y compris les rapatriés et les réfugiés.

35. Les problèmes des réfugiés doivent être envisagés dans le contexte global de la situation économique critique des pays africains. Des solutions durables pour les rapatriés et les pays d'accueil doivent être trouvées dans le cadre des programmes généraux de redressement, de réadaptation et de développement. C'est l'objectif du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1985-1990, adopté par l'Assemblée générale à sa treizième session extraordinaire (Annexe de la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, en date du 1er juin 1986). Le Programme soulignait la nécessité de donner rapidement suite aux recommandations de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, et rappelait également que la communauté internationale devait accepter de partager la charge des soins et de l'entretien des réfugiés ainsi que celle de la recherche de solutions durables au problème que les réfugiés posent au continent. Des missions d'évaluation des besoins sont en cours en Ethiopie, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie; elles ont été organisées par le PNUD en coordination avec le HCR pour établir une filière de projets de développement liés à la présence des réfugiés et aux programmes nationaux de relèvement économique.

36. Etant donné la gravité de la situation économique de l'Afrique, il serait vain et onéreux de concevoir et de mettre en oeuvre des solutions à long terme aux problèmes des réfugiés et en dehors du cadre des plans de restructuration, de redressement et de développement des pays d'accueil. Si l'on veut mobiliser les ressources nécessaires et en tirer le meilleur parti, il faut relier les solutions aux priorités, plans et capacités nationales de développement.

37. Le PNUD participe pleinement à l'application et au suivi du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1986-1990. On continue d'utiliser rationnellement les ressources confiées au PNUD en tenant compte des besoins de développement liés aux réfugiés.

38. La réalisation de ces objectifs incombe essentiellement aux coordonnateurs résidents des Nations Unies dans chaque capitale. Par leur dialogue suivi avec les gouvernements intéressés, la communauté des donateurs et les institutions compétentes du système des Nations Unies, ils cherchent à faire comprendre à ces derniers la nécessité de lier les solutions aux problèmes des réfugiés et le processus de développement.

39. Le PNUD continuera d'aider à coordonner les activités de développement intéressant les réfugiés, dont la responsabilité et l'initiative reviennent cependant, au premier chef, aux gouvernements africains. Cela étant, il est essentiel d'accroître la coopération avec le HCR. Sur le terrain, la consultation et la coordination font partie intégrante des activités du PNUD. On s'efforce de renforcer cette coordination grâce à l'expérience acquise dans le cadre des activités de suivi de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique, notamment par des missions multidisciplinaires communes HCR/PNUD destinées à établir des programmes dont bénéficieraient à la fois les rapatriés et les populations locales. On essaie également de déterminer comment les donateurs pourraient assurer la coordination de leurs institutions humanitaires et d'aide au développement afin de donner la priorité aux besoins des pays qui accueillent des réfugiés et à l'intégration des projets en faveur de ces derniers dans les plans nationaux de développement. Les pays bénéficiaires de ces projets pourraient les intégrer dans leurs plans nationaux de développement en coordination étroite avec les organismes du système des Nations Unies, notamment le HCR et le PNUD.

40. La coopération et la compétence technique des organisations non gouvernementales africaines et internationales en matière de programmes de développement intéressant les réfugiés et les populations locales ont été très utiles au PNUD pour la conception et l'exécution des projets. La Division des organisations non gouvernementales récemment créée au PNUD permettra d'améliorer ce type de programmation.

C. Réaction des donateurs

41. Au moment de la Conférence, la communauté des donateurs avait exprimé son intention de consacrer la plus grande partie de son assistance à des projets de développement concernant les réfugiés par l'intermédiaire de mécanismes traditionnels d'aide bilatérale. Dans leurs déclarations, plusieurs gouvernements ont annoncé une aide en espèces ou en nature ou un soutien de principe aux projets présentés à la Conférence. Des contributions de 18,5 millions de dollars ont été annoncées pour aider à financer le programme du HCR pour l'Afrique, y compris les projets présentés en application de l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 37/197 de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les projets présentés aux termes de l'alinéa c) du même paragraphe, de l'intérêt a été exprimé et des engagements ont été pris en ce qui concerne un tiers des 128 projets. Au moment de la Conférence, 6,2 millions de dollars supplémentaires ont été promis sans qu'il soit précisé s'ils étaient destinés aux programmes visés par les alinéas b) ou c) du paragraphe 5. Cette somme a été ensuite transférée au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'assistance aux projets de développement concernant les réfugiés en Afrique.

42. On espérait que d'autres contributions seraient apportées au financement et à l'application du programme de projets de développement intéressant les réfugiés approuvés par la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. La Conférence a donné l'espoir que des fonds suffisants seraient dégagés pour répondre aux besoins des réfugiés et des rapatriés et pour renforcer les capacités des pays d'asile à les accueillir, les entretenir et les abriter en attendant de trouver des solutions durables pour leur avenir. Malheureusement, peu après la Conférence, la sécheresse et la famine ont sévi dans de nombreuses régions d'Afrique, obligeant à utiliser les énergies et les ressources prévues pour les programmes liés au développement à des opérations de secours dans les régions sinistrées. Souvent, les ressources des donateurs destinées à des projets de la deuxième Conférence internationale ont servi à financer des programmes d'urgence. En conséquence, la mobilisation de ressources pour financer les programmes intéressant les réfugiés n'a guère progressé.

43. Outre le fait que d'autres situations d'urgence ont retenu l'attention des donateurs, certains des pays sinistrés, qui ne se sont pas encore complètement remis des conséquences de la sécheresse et de la famine, se sont trouvés en proie à de nouvelles crises dues à la guerre civile ou à des troubles internes. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/41/572) le nombre de personnes déplacées et de réfugiés en Afrique australe a beaucoup augmenté, en particulier en Angola, au Malawi, au Mozambique et au Zimbabwe.

44. Les engagements pris à la suite de la Conférence en ce qui concerne le financement bilatéral de certains projets ont été confirmés. De plus, le Secrétaire général, après avoir examiné la réaction des donateurs devant les besoins d'assistance au développement dans les régions où se trouvent des réfugiés et des rapatriés, sait bien qu'un certain nombre d'activités financées bilatéralement dans des secteurs prioritaires - production alimentaire et agricole, approvisionnement en eau, communications et santé - correspondent en partie ou sont similaires aux projets présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. On peut signaler également quelques projets exécutés par des organisations non gouvernementales qui, après des secours d'urgence, s'occupent maintenant d'activités de relèvement. Dans la mesure où ces programmes visent à améliorer la situation économique des régions qui abritent des réfugiés et des rapatriés et répondent en fait aux besoins identifiés à la Conférence, ils peuvent être considérés de facto comme donnant suite aux recommandations de la Conférence.

45. Les gouvernements africains ont également, dans un certain nombre de cas, financé et exécuté partiellement ou totalement des projets présentés à la Conférence, qui correspondaient à une priorité nationale et pour lesquels on ne disposait pas d'autres ressources. Le PNUD estime que 25 % des projets présentés en 1984 sont maintenant superflus ou demandent à être fortement modifiés pour être adaptés aux besoins et priorités actuelles.

46. Ainsi, le PNUD estime que malgré le petit nombre de nouveaux projets financés depuis juillet 1986, la communauté internationale a satisfait directement ou indirectement, partiellement ou totalement aux besoins correspondant à 45 % des projets présentés à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Ces projets reflétaient les besoins et les priorités d'alors

des pays d'asile. Cependant, l'évolution de la situation de certains pays a conduit à modifier certaines propositions initiales ou à les absorber dans de nouveaux projets, pour tenir compte de l'évolution des priorités et des besoins. Il importe maintenant, dans certains pays, de revoir les programmes concernant les réfugiés afin de les adapter aux nouvelles réalités.

D. Utilisation du Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour l'assistance aux projets de développement concernant les réfugiés en Afrique

47. Depuis 1984, le PNUD a reçu, en tout, 7,6 millions de dollars pour financer des projets de développement concernant les réfugiés, conformément aux recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique. Depuis 1985, le Fonds n'a reçu aucune contribution importante.

48. Conformément aux directives données par le Comité directeur pour le suivi de la Conférence, ces ressources ont servi à financer et à exécuter certains projets et à étudier, identifier et en mettre au point d'autres. A ce jour, l'affectation de 5,6 millions de dollars a été approuvée, dont 600 000 à l'identification et à l'établissement de projets.

49. Etant donné les priorités définies dans le Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et celles retenues par les gouvernements concernés, le processus d'étude, d'identification et de préparation des projets s'est beaucoup accéléré au cours du premier semestre de 1987. A ce jour, les ressources du Fonds d'affectation spéciale du PNUD ont servi à financer quatre missions d'études en Zambie, au Tchad, en République-Unie de Tanzanie et en Ethiopie; d'autres missions sont en préparation. Comme il a déjà été dit, une deuxième équipe multidisciplinaire organisée par le PNUD et le HCR en coopération avec le FISE et l'OXFAM est actuellement en Ethiopie. Elle permettra au Gouvernement éthiopien de préparer un plan de réadaptation et de redressement pour la région de l'Ogaden, en tenant compte du rapatriement de réfugiés éthiopiens de Djibouti et de Somalie.

50. Ces missions d'évaluation des besoins d'un pays particulier, coordonnées et planifiées avec le HCR pour faire le lien et assurer la continuité entre l'aide humanitaire et les activités de développement aux fins du redressement, dès le départ, sont destinées à mettre en place une filière de propositions de projets pour une région donnée qui soient conformes aux capacités et aux priorités sectorielles des gouvernements. Parallèlement, l'assistance recherchée pour un développement à long terme et intégré devra bénéficier à la fois aux réfugiés, aux rapatriés et aux populations du pays d'accueil. A cette fin, le HCR doit d'abord identifier, quelle que soit la situation des réfugiés et des rapatriés, tous les secteurs prioritaires sans exception. Les négociations seront alors entamées avec les gouvernements concernés pour attribuer les secteurs aux diverses institutions selon leur compétence.

IV. CONCLUSIONS

51. Il est fort à craindre que les 5 millions de réfugiés et de rapatriés en Afrique ne tombent dans l'oubli si des efforts exceptionnels ne sont pas faits pour rappeler constamment leur misère et leurs besoins à la communauté internationale. Il n'est de l'intérêt de personne de maintenir ces réfugiés dans leur condition actuelle, c'est-à-dire sans abri, sans attaches et sans grand espoir pour l'avenir. Ils doivent reprendre leur place dans la société et pouvoir refaire leur vie, renouer des liens personnels et améliorer non seulement leur propre sort mais aussi celui de la communauté dans laquelle ils vivent.

52. Notre objectif doit donc être celui de rechercher activement des solutions durables. La deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique a réaffirmé que la solution idéale pour ces réfugiés demeure le rapatriement librement consenti et que les pays d'origine ont le devoir de créer les conditions sociales et politiques favorables au retour des réfugiés. Si le rapatriement librement consenti n'est pas immédiatement réalisable ou possible, le Programme d'action demande que les conditions soient créées dans le pays d'asile pour que les réfugiés puissent s'installer temporairement et s'intégrer dans la communauté.

53. A cet égard, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a un rôle important à jouer dans la coordination de l'aide aux réfugiés. En effet, de par son mandat, le Haut Commissaire, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, a deux fonctions principales : non seulement il doit protéger les réfugiés mais aussi s'efforcer de rechercher des solutions durables à leurs problèmes - rapatriement volontaire, intégration locale ou réinstallation. La deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique a approuvé sans ambiguïté la poursuite des efforts déployés par le Haut Commissaire.

54. Cependant, pour promouvoir des solutions durables, il faut que les gouvernements concernés soient disposés non seulement à prendre les mesures politiques nécessaires mais aussi à adopter un programme de développement qui conduirait à concevoir le problème des réfugiés dans la perspective du développement. Comme il a été admis à la seconde Conférence internationale, une assistance technique et financière doit être fournie aux pays qui ont offert l'asile aux réfugiés et aux pays qui accueillent les rapatriés, afin de faciliter la réinstallation de ces derniers, ou leur intégration dans la communauté. A cet effet, les programmes d'installation devraient être orientés vers le développement et, si possible, rattachés aux plans de développement économique et social en cours ou prévus pour la zone ou la région. A cette conférence, la communauté internationale a reconnu que la condition des réfugiés relève de sa responsabilité générale et elle a souligné la nécessité d'un partage équitable de la charge entre tous ses membres, compte tenu tout particulièrement du cas des pays les moins avancés.

55. Etant donné la place éminente qu'occupe le PNUD dans la coordination du développement au sein du système des Nations Unies et ses liens étroits avec les communautés donatrices, la Conférence a confié au PNUD la direction de la coordination, de l'exécution et du contrôle des projets de développement portant sur les infrastructures et concernant les réfugiés, en association avec ses partenaires et les autres donateurs.

/...

56. Les espoirs qu'a fait naître cette conférence n'ont pas été concrétisés à l'époque en raison de la famine et de la sécheresse qui ont sévi dans de nombreuses régions d'Afrique. Heureusement, cette crise généralisée a pris fin et les pays sinistrés, y compris les pays qui accueillent des réfugiés, s'occupent maintenant activement des tâches urgentes du relèvement et du développement. Le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 prévoit une nouvelle ère de coopération entre l'Afrique et la communauté internationale en vue d'un développement économique durable et autonome. Le Programme reconnaît explicitement que le sort pénible de 5 millions de réfugiés et de rapatriés et les effets négatifs que la charge qu'ils représentent continue d'avoir sur les économies fragiles des pays d'accueil sont des questions hautement prioritaires pour nombre de pays africains. Il y est demandé d'accélérer l'application des recommandations de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.

57. Il faudra pour cela que les pays donateurs et les organisations fassent un effort supplémentaire pour apporter les ressources financières nécessaires à l'exécution des divers projets présentés à la seconde Conférence internationale, ainsi que des nouveaux projets que l'évolution des circonstances pourrait appeler. Il est impératif de prendre des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international pour aider à résoudre les graves problèmes que les réfugiés posent au continent. La complémentarité de l'aide destinée aux réfugiés et de l'assistance au développement devrait apparaître dans les structures mises en place dans ce double domaine. A cette fin, il sera utile, pour donner un nouvel essor au programme de la Conférence, d'améliorer et d'accélérer la coordination et la coopération entre le HCR et le PNUD, comme prévu dans le Programme d'action.

58. Les succès obtenus dans certaines situations montrent qu'il est possible de rattacher le problème des réfugiés à celui du développement et que les donateurs sont tout disposés à apporter les fonds supplémentaires nécessaires. Dans les pays accueillant un nombre considérable de réfugiés, les responsables doivent envisager d'urgence de permettre au HCR de devenir partie intégrante du mécanisme de coordination de l'aide par l'intermédiaire du Groupe consultatif et du nouveau processus de table ronde. L'expérience a montré que les programmes du HCR sont une source de fonds supplémentaires pour ce processus et n'entament pas les ressources destinées au développement national, comme le craignent certains pays.

59. Le Secrétaire général, avec la collaboration des services, institutions et organisations compétents du système des Nations Unies, continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir des solutions durables en faveur des réfugiés et des rapatriés. A cet égard, il faudrait des accords de coopération plus étroite pour les programmes concernant les rapatriés et réfugiés, où le PNUD serait chargé au premier chef de fournir une assistance aux projets de développement intéressant les réfugiés, tandis que le HCR continuerait d'aider les pays d'accueil en Afrique à prendre soin des réfugiés. Le Secrétaire général espère que les donateurs seront disposés à apporter d'autres ressources complétant celles déjà fournies dans le cadre des programmes ordinaires d'assistance et destinées à des projets de développement concernant les réfugiés en Afrique.

60. Enfin, le Secrétaire général exprime sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour le soin qu'il a mis à suivre personnellement les activités consécutives à la deuxième Conférence internationale pour l'assistance aux réfugiés en Afrique. Il rend également hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour la collaboration et l'appui qu'ils n'ont pas cessé de lui fournir dans l'accomplissement de sa tâche.
